

## AVIS DE CONVOCATION

### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ALLIANCES DARNA, par abréviation ALDARNA (ci-après, la « Société »), société anonyme au capital de 857.000.000 de dirhams et dont le siège social est à Marrakech, Zone d'Aménagement Touristique Agdal, Résidence Al Qantara, immatriculée au Registre de Commerce de Marrakech sous le n° 35.623, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra au siège social de la société ALLIANCES DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER sis à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak, le :

**JEUDI 30 JUIN 2016 à 10 HEURES**

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20/05 et 78/12 (la « Loi ») ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Ratification de la nomination de M. Ahmed AMMOR, M. Ahmed MANSIR et M. Jamal Abdnacer TOURY en tant qu'administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et par la loi 78-12 (ci-après, la « Loi »), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social de la Société en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration, se présente comme suit :

#### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par une perte nette comptable de **87.821.810,73 dirhams**.

#### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat ci-dessus approuvé, soit la perte nette comptable de **87.821.810,73 dirhams** au compte report à nouveau.

#### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la Loi, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

#### QUATRIÈME RÉOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires aux comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

#### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que le Conseil d'administration, en date du 6 mai 2016, a coopté les administrateurs ci-après

- **M. Ahmed AMMOR** en remplacement de **M. Mohamed Alami NAFKHA LAZRAQ** et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- **M. Ahmed MANSIR** en remplacement de **M. Ahmed AMLLOUL** et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
- **M. Jamal Abdnacer TOURY** en remplacement **M. Jamal HAMDALOU** et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la Loi, l'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination des administrateurs susmentionnés.

#### SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.